

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention de location ponctuelle d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société Armor Polymères

*N° DEC.2025.05.137.DECTI*

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Vue la délibération n°29 en date du 19 décembre 2024 relative aux modalités de mise à disposition des salles de réunion de la pépinière des innovations ;

Considérant la demande de monsieur Thierry Le Bihan, président de la société ARMOR POLYMERES en date du 25 avril 2025 de pouvoir utiliser de manière ponctuelle les salles de réunion de la pépinière des innovations ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Quimper Bretagne Occidentale met ponctuellement à la disposition de la société ARMOR POLYMERES, représentée par son président monsieur Thierry Le Bihan, une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper pour des rendez-vous professionnels, dans le cadre du développement de l'entreprise.

### **Article 2 :**

La location est consentie afin de répondre à une demande ponctuelle à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour 12 locations sur un an, en contrepartie d'une redevance d'un montant défini par la délibération précitée.

### **Article 3 :**

Une convention de location ponctuelle sera signée entre les deux parties, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

**Article 4 :**

Madame la présidente est autorisée à signer la convention de location ponctuelle.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 13 mai 2025

La présidente,  
Isabelle ASSIH

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 20/05/2025  
(AR du 20/05/2025 ID: 029-200068120-20250513-DC1859H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*